



Règlement Challenge François Lacheré 2025 – Montée du Roc de Fer

1. Généralités :

Méribel Sport Montagne section du Club des Sports organise le samedi 20 septembre 2025 le Challenge François Lacheré – Montée du Roc de Fer, évènement constitué d'une montée sèche de 2.5km pour 600m de dénivelé.

Le concurrent, du fait de son inscription et de sa participation, s'engage à respecter ce présent règlement ainsi que **toutes les décisions ultérieures prises par le comité de course, relatives, notamment à la sécurité ou à la situation sanitaire.**

L'organisation se réserve le droit de modifier l'organisation de la course et le règlement si elle le juge nécessaire.

2. Programme :

Le samedi 20 septembre 2025 :

- A partir de 13h : remise des dossards au départ de la course, devant le télécabine des Rhodos à Méribel – La Chaudanne
- 14h : départ en mass start de la montée sèche / redescente à pied
- 16h30 : remise des prix / ravitaillement d'arrivée au parc Olympique de Méribel

3. Les épreuves :

3.1 Sécurité et éthique :

Les organisateurs mettront en place les indications nécessaires pour permettre aux concurrents de suivre correctement les parcours : flèches directionnelles, peinture temporaire, rubalise. Le chronométrage sera assuré par une société spécialisée dans ce domaine.

Un ravitaillement d'arrivée est proposé par l'organisation. **Respectons l'environnement, pensez à jeter vos emballages dans les poubelles mises à disposition sur le point d'arrivée.**

3.2 Les épreuves :

Montée sèche de 600m de dénivelé pour une longueur de 2.5km

3.2 Assistance médicale :

Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course. Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves au PC course de Méribel – La Chaudanne. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger

4. Documents obligatoires

Conformément à l'article L231-3 du code du sport, les inscriptions ne seront enregistrées que sur la présentation d'une licence F.F.A ou d'un certificat médical en cours de validité. Sont acceptés les documents ci-dessous :

- Licence FFA en cours de validité.
- Ou
- Parcours Prévention Santé (PPS) - Votre PPS doit avoir moins de 3 mois pour être valable

En l'absence de l'un de ces documents, les concurrents ne seront pas autorisés à prendre le départ.

5. Les inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes en ligne et fermeront au plus tard le vendredi 20 septembre 2025 à 23h59. Il sera ensuite possible de s'inscrire sur place le week-end de l'événement sous réserve de places disponibles jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course.

Course	Nombre de places	Catégorie	Tarif
Montée sèche du Roc de Fer	200 places	A partir de Cadets (U18) nés en 2010	8€ en ligne et sur place

L'inscription aux courses comprend le chronométrage, l'assistance médicale ainsi que le ravitaillement d'arrivée.

5.1 Les modifications d'inscription et demande de remboursement :

Toute inscription est définitive, il n'y a pas de remboursement prévu par l'organisation.

5.2 Échange de dossard :

L'article 313-6-2 du code pénal vise à sanctionner de 15 000€ d'amende « le fait de vendre ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de vendre ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive [...] sans l'autorisation de l'organisateur de cette manifestation. »

L'organisation décline toute responsabilité pour tout coureur participant à la course sous le nom d'une tierce personne. Le coureur non inscrit s'expose à des poursuites judiciaires (usurpation d'identité).

6. L'annulation de la course

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

7. La Remise des dossards

Les dossards seront distribués le samedi 20 septembre 2025 à partir de 13h sur l'aire de départ à Méribel La Chaudanne, devant le télécabine des Rhodos.

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur. Le dossard doit être porté et visible pendant toute la course. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

8. La course

8.1 Le matériel obligatoire :

Il n'y a pas de matériel obligatoire, il appartient à chacun d'adapter le matériel à emporter sur nos courses à son niveau, à sa connaissance du milieu et aux conditions météorologiques du jour de la course. Vous évoluerez en nature et en montagne, sur un terrain pouvant être accidenté et avec une météo pouvant être estivale ou hivernale.

8.2 Les pénalités :

Des pénalités de temps seront appliquées pour les motifs ci-après :

Cause	Pénalité
Coupe du parcours	De 15 minutes à disqualification
Absence de matériel obligatoire lors d'un contrôle	De 15 minutes à disqualification
Jet de détritrus	Disqualification
Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non-assistance à un concurrent	Disqualification
Non-respect des personnes (organisateur et coureurs)	Disqualification
Refus d'obtempérer à un ordre de la course, chef de poste ou médecin secouriste	Disqualification
Non-respect de l'âge minimum	Disqualification
Contrôle antidopage positif	Disqualification et restitution des lots attribués

En outre, le comité de course, s'autorise à prendre toutes sanctions complémentaires

8.3 Abandon :

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur l'aire de départ ou d'arrivée. Le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche ou l'organisation de la course et lui remettre son dossard. L'organisation ne prévoit aucun rapatriement (hors urgence) en cas d'abandon.

8.4 Contrôle antidopage :

Des contrôles antidopage pourront être effectués après l'arrivée. Tout coureur sélectionné devra s'y soumettre. Un refus de se soumettre au contrôle antidopage est considéré comme un contrôle positif et sera passible de sanctions disciplinaires.

9. L'après-course

9.1 Les récompenses :

La remise des prix aura au Parc Olympique de Méribel – La Chaudanne à 16h30, les catégories récompensées sont les suivantes :

- 3 premiers hommes et femmes scratch, 1^{er} cadet U18 homme et femme sans cumul, 1^{er} junior U20 homme et femme sans cumul

10. Le droit à l'image

« J'autorise expressément les organisateurs du « Challenge François Lacheré », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Méribel Trail, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée »

11. Assurance

Responsabilité civile : L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants. Individuelle accident : Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'une licence.